



ARRÊTÉ n°ARR2025-142

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la demande de l'entreprise ENEDIS DR LR BE AGEC TP
en date du 23 décembre 2025 ;
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de
fonction de Monsieur le Maire à Monsieur François
MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions
entrant dans le champ de compétences « Travaux et
Voirie »,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de réseaux enedis vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules se fera normalement :

**du lundi 12 janvier 2026
au mardi 10 février 2026**

44, Vieux chemin de Saint Cyprien

Article 2

Le stationnement sur accotement sera interdit au droit des travaux.

Article 3

Il est accordé une permission de voirie pour des travaux de pose de réseaux enedis.

Article 4

Cette autorisation est accordée pour la période du 12 janvier 2026 au 10 février 2026 inclus, exclusivement pour la réalisation du chantier.

Article 5

L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur état initial.

Article 6

Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise ENEDIS DR LR BE AGEC TP, représentée par Monsieur ALBAN Bernard, domiciliée, TSA 54050 - 26, Avenue de l'Île Saint Martin – 92894 Nanterre, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8 ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Article 7

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 29 décembre 2025
P/le Maire,
L'Elu délégué aux travaux



Francis MOLINA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 30 DEC. 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.